



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2017 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 13 décembre 2017)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de décembre à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Françoise TROCCARD, Pierrette MICHELENA ;
Messieurs Alain LAVIELLE, Pierre ATHANASE, Jean-Paul TOURNIER, Alain JEAN, Yves MONGROLLE,
Pierre LAFFITTE.*

Absents représentés :

*Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Maité GRAFF a
donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur
Pierre ATHANASE.*

Absents excusés : *Madame Nelly BETAILLE, Messieurs Pierre FROUSTEY, Jérôme PETITJEAN, Benoît
DARETS, Pascal SHWINDOWSKY*



OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DESTINÉE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU RECHERCHE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE (ARRPPE)

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

Le besoin d'accompagnement à la parentalité des résidents des aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté de communes MACS a été identifié par les professionnels du service.

Le service social a constaté que de nombreux parents semblaient désorientés par des soucis liés à l'éducation de leurs enfants.

Pour répondre à ce besoin, un projet a été élaboré par le service en mars 2017 avec pour objectif de bénéficier d'un financement du service parentalité de la Caisse d'allocations familiale (CAF) des Landes dans le cadre du « Réseau d'Écoute et d'Appui à la Parentalité » (REAP).

Le projet de mise en place d'un « Café des parents » sur les aires d'accueil de Capbreton-Labenne et Saint-Vincent de Tyrosse a reçu un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales des Landes qui a accordé une subvention d'un montant de 5 850 €.

Ce dispositif a pour objectifs :

- de mettre en place un lieu d'échange et de partage entre parents et professionnels de qualité, avec un travail d'écoute sur la façon dont se vivent les liens entre parents et enfants,
- d'assurer l'accompagnement des parents issus de la communauté gens du voyage autour de la fonction parentale sans jugement, dans le respect des différences culturelles,
- de valoriser le rôle de parent,
- de contribuer à la création d'une relation de confiance dans une ambiance conviviale,
- de rompre l'isolement social.

Des thématiques seront privilégiées : la gestion de la colère, du caprice, la communication, l'autorité des parents isolés sur les aires d'accueil.

L'intervention de deux psychologues de l'Association Réseau Recherche pour les Professionnels de la Petite Enfance (ARRPPE) est prévue pour animer ces temps d'échanges et apporter une expertise aux parents en demande.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Landes approuvé le 18 mars 2002 et révisé le 25 mars 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à l'aménagement, l'entretien et l'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en date du 8 avril 2010 décidant de déléguer au Centre intercommunal d'action sociale la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 12 avril 2010 approuvant la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;



VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de MACS en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la délégation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la participation des familles issues de la communauté gens du voyage à un dispositif de soutien à la parentalité dans un objectif d'intégration sociale ;

CONSIDÉRANT la volonté du service d'accueil des gens du voyage d'assurer l'accompagnement à la parentalité de ces familles avec le soutien de psychologues professionnels ;

décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

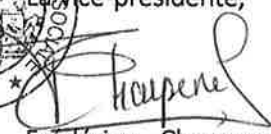
- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'Association Réseau Recherche pour les Professionnels de la Petite Enfance, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 20 décembre 2017

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,

Frédérique Charpenel





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT REAAP

ENTRE :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES

Ci-après dénommée CAF des Landes

Dont le siège se situe 207, rue Fontainebleau - 40023 Mont de Marsan

Représentée par Monsieur Antoine BIAVA, Directeur

D'une part,

CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD

Dont le siège se situe ALLEE DES CAMELIAS

40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE

Représentée par Monsieur *Pierre FROUSTEY* ~~Eric KERROUCHE~~, Président

D'autre part,

Vu la signature, en date du 13 décembre 2016, du Schéma Départemental des Services aux Familles par les partenaires Préfecture des Landes, Conseil Départemental des Landes, Caisse d'Allocations Familiales des Landes, Mutualité Sociale Sud Aquitaine et UDAF des Landes, en cohérence avec les directives nationales Etat et CNAF (lettre circulaire n° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 et LC Cnaf 2015-014 du 10 juin 2015)

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale en date du 15 mai 2017, et du Conseil d'Administration du 01 juin 2017,

- Dédiant sur fonds propres pour l'année 2017, une enveloppe de 50 000 euros destinée au financement d'actions d'accompagnement à la fonction parentale dans le cadre du REAAP,

Vu l'attribution par la CNAF, pour l'année 2017, d'une dotation dédiée au financement des actions REAAP d'un montant de 95 570 euros, affectée d'un complément de 50 000 euros en date du 26 juin 2017,

Vu les décisions d'accords de financements prises par le Comité Technique Parentalité REAAP en date du 10 mai 2017 et du 7 septembre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention de financement annule et remplace la précédente convention de financement REAAP 2017



Préambule

LE CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD dans le cadre de ses compétences, et notamment au titre de l'accompagnement des familles, a vocation à porter une dynamique territoriale de soutien à la parentalité, et à développer en direction des publics les actions de nature à les conforter dans leur rôle éducatif, aux côtés des structures et dispositifs y concourant.

La CAF, au travers de sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2013/2017 et de son schéma directeur des politiques et du service à l'allocataire, a notamment pour objectifs de développer les missions, programmes et actions qui visent à :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Article 1

MODALITES D'OUVERTURE DES DROITS A LA SUBVENTION REAAP

La subvention REAAP est déterminée sur présentation par la structure, après lancement de l'appel à projets par le Comité Technique Parentalité, d'une demande de financement via la complétude d'un dossier COSA, accompagné d'un projet d'offre de service.

Ce projet est examiné en Comité Technique Parentalité REAAP, qui reste souverain pour toute décision d'attribution de financement.

Article 2

Engagements partenaire

LE CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD s'engage à mener les actions présentées au dossier de demande de financement validées en Comité Technique Parentalité REAAP, et financées à ce titre.

LE CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD s'engage à assurer et développer son action en direction de tous publics notamment ceux allocataires de la CAF des LANDES.

Pour ce faire, elle déploiera tous moyens matériels, humains et financiers conformes à sa demande de financement.

Le partenaire s'engage à respecter les principes indiqués au titre de la Charte de la laïcité de la branche Famille.

Article 3

Engagements de la CAF des Landes

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES, dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles, contribue sur fonds propres et fonds nationaux, au soutien des actions d'appui à la parentalité.

Elle s'engage à soutenir financièrement LE CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD, pour son action de soutien à la parentalité, telle que décrite sur le dossier REAAP 2017, soit une subvention globale de 5850 euros pour l'année 2017 au titre du Café Parents Gens du Voyage.



Article 4

Bilans et statistiques

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé conjointement par les partenaires CAF et LE CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD, formalisé par un bilan quantitatif et qualitatif transmis au financeur et au Comité Technique Parentalité REAAP, via son secrétariat, assuré par la CAF des Landes.

LE CIAS de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD renseigne ses données, dans les délais impartis, sur l'adresse Internet dédiée, transmise par la CAF des Landes.

Article 5

Modalités de paiement de la subvention :

La subvention accordée est versée par la CAF des LANDES en un versement à réception :

- du relevé de décisions signé par le secrétaire du REAAP
- du retour de la convention signée, accompagnée des PJ prévues en annexe.

Article 6

Communication

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinées aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches concernant le service couvert par la présente convention.

Article 7

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière:

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, ...

Il s'engage à informer la CAF de tout changement apporté dans les statuts.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives transmises pour paiement de la subvention.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la CAF.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Il s'engage à informer la CAF de tout changement apporté dans :

- les statuts,
- le règlement intérieur,



- l'activité (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Article 8

Contentieux

Le non-respect d'une des clauses de la convention peut entraîner une procédure contentieuse.

Le siège de la CAF des Landes est attributif de juridiction en cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention.

Article 9

Durée de la convention

La durée de la convention porte sur l'année civile 2017, en cohérence avec le calendrier d'appels à projets REAAP, avec effet rétroactif au 01 janvier 2017.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Elle pourra être résiliée par lettre recommandée avec A. R. par l'une des parties, 3 mois avant la fin de l'année civile.

Fait à Mont de Marsan le 12 septembre 2017

En 2 exemplaires originaux.

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

**Pour la CAF des Landes,
Le Directeur**

**Pour le partenaire
Le Président**


Antoine BIAVA